



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 27 JUIN 2024 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D34 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 3 - Création  
- Refonte du parcours permanent du musée des Cordeliers

**Date de convocation** : ..... 21 juin 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 3

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jocelyne PELETTE à Mme la Maire ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET

**Absents excusés** : ..... 5

Houria LADJAL ; Hénoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET ; Pierre-Michel MARCH

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**D34 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 3 -  
Création - Refonte du parcours permanent du musée des Cordeliers****Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° D3 du 30 novembre 2023 portant validation de la programmation muséographique et de la refonte du circuit permanent du musée des Cordeliers ;

Vu la délibération D12 du 9 mars 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier 2023-2026 ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage du projet de refonte du circuit permanent du musée des Cordeliers ;

Le présent projet porte sur **l'opération d'équipement 0595**.

A ce stade, le coût estimatif des études et travaux projetés est de 1 000 000 € TTC à compter de 2024, conformément aux crédits de paiement (CP) annuels prévisionnels suivants :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC
<b>Montant global de l'AP</b>		<b>1 000 000 €</b>
CP année 2024	20	60 000 €
CP année 2025	20	30 000 €
	23	440 000 €
CP année 2026	20	30 000 €
	23	440 000 €

**Le plan de financement prévisionnel intègre les recettes suivantes :**

Moyens financiers	Montant
Europe – FEDER	150 000 €
État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine	120 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	160 000 €
Département de la Charente-Maritime	200 000 €
<b>Soit total des subventions sollicitées</b>	<b>630 000 €</b>
Soit autofinancement Ville	370 000 €
<b>Soit total des recettes prévisionnelles</b>	<b>1 000 000 €</b>

En fonction des notifications à venir, la part d'autofinancement de la Ville pourra évoluer. Un emprunt pourra par ailleurs être envisagé afin de diminuer la part d'autofinancement de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le montant prévisionnel de l'autorisation de programme n° 3 et la répartition des crédits de paiement relatifs à la refonte du circuit permanent du musée des Cordeliers ainsi que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à engager les dépenses des travaux susmentionnés à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes,
- d'autoriser Mme la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.